

Zeitschrift:	Les intérêts de nos régions : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts jurassiens
Herausgeber:	Association pour la défense des intérêts jurassiens
Band:	58 [i.e. 59-61] (1988-1990)
Heft:	3: Semaine de 40 heures : un débat moins passionné
 Artikel:	 Pour une réduction de la durée du travail
Autor:	Siegenthaler, Max
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-824329

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 24.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Pour une réduction de la durée du travail

Par Max SIEGENTHALER, secrétaire FTMH, Tavannes



Avec le lancement de l'initiative visant à abaisser le temps de travail à 40 heures par semaine, l'Union syndicale suisse (USS) a remis en valeur une vieille revendication des travailleurs.

En effet, aucune exigence sociale issue du monde ouvrier n'a connu une telle constance. De même, nulle autre prétention de la classe laborieuse n'a buté sur une résistance patronale aussi permanente. La semaine des 40 heures est au programme de l'USS depuis 1934.

Evidemment, ce ne sont pas les seules raisons qui ont poussé l'USS à remettre sur le métier cette très ancienne revendication. La situation économiques, l'évolution technologique, les cadences de travail accusent un rythme de plus en plus stressant, en dépit des nouvelles technologies et des moyens de production qui ont passablement allégé les contraintes physiques des hommes et femmes au travail.

Avec les nouveaux moyens de production, on exige des travailleurs un rendement accru et une qualité totale, ce qui a pour effet d'entraîner une fatigue psychologique considérable. Ce genre d'épuisement ne peut se réparer uniquement par le sommeil. Il doit être compensé par de vrais loisirs qui seront consacrés au sport, au contact de la nature, à la vie familiale et sociale.

Travailler moins pour être performant

L'homme est une «mauvaise machine» et par conséquent incomparable avec un robot. Lorsque la journée de travail est trop

longue, l'attention baisse, la qualité de l'ouvrage diminue, les accidents augmentent au fur et à mesure que les heures passent.

Afin de rester compétitives, les entreprises de notre pays doivent disposer d'un personnel efficace jouissant d'une excellente santé tant psychique que physique, et qui soit capable de se conformer aux situations nouvelles et d'agir de façon autonome.

Pour atteindre une telle performance, un salarié est tenu de suivre une formation professionnelle continue et de s'adapter à l'évolution technique. Ces impératifs exigent toujours davantage de temps et de disponibilité.

Autrement dit, la durée du travail doit suivre le progrès technologique. Dès lors, l'extension de la semaine de 40 heures sera bénéfique pour les salariés comme pour les entreprises.

Pour l'emploi et pour l'Europe

L'évolution technologique constante a pour effet de réduire le travail à toutes les phases de la production. Des emplois traditionnels sont supprimés en raison des technologies nouvelles qui provoquent la rationalisation à outrance. Le secteur des services (administration, bureau, banque, vente, etc.) est également menacé par la diminution de l'emploi. Il ne peut donc accueillir les salariés qui perdent leur poste dans l'industrie.

Actuellement, le problème paraît s'atténuer du fait de la diminution du nombre de jeunes qui arrivent sur le marché du travail

et de l'amélioration de la situation économique.

Cependant, à long terme, l'emploi ne sera assuré que si la durée du temps de travail est abaissée.

Même si la Suisse n'adhère pas à la Communauté européenne, l'Europe unie s'instaurera. Une harmonisation des conditions de travail se révélera indispensable pour que l'Europe sociale ne soit pas sacrifiée à l'Europe des affaires.

En d'autres termes, il faudra éviter le «dumping social». Or, c'est bien la manière d'agir de la Suisse. Par exemple, les

salariés d'ici travaillent un mois de plus par an que ceux d'Allemagne. Cette forme de concurrence déloyale déplaira sans doute à nos voisins. Du reste, ils ne manqueront pas de nous le rappeler si nous cherchons à profiter du marché européen (il n'existera pas d'autre alternative) sans payer le prix de la solidarité.

Adapter la loi à la situation actuelle

Aujourd'hui, la loi sur le travail cautionne des différences d'horaires effarantes entre les diverses branches économi-

Le texte de l'initiative

Initiative populaire pour la réduction de la durée du travail

La Constitution fédérale est complétée comme il suit :

ART. 34^{ter}, 3^e al. (nouveau)

³ La loi pourvoit à la réduction par étapes de la durée du travail, en vue d'assurer aux travailleurs une part équitable de l'accroissement de la productivité dû au progrès technique et de créer des conditions de plein emploi.

Dispositions transitoires, art. 19 (nouveau)

¹ Pour les travailleurs auxquels s'applique la loi sur le travail ou l'ordonnance sur les chauffeurs, la durée maximum de la semaine de travail est réduite de deux heures à l'expiration d'un délai d'une année dès l'adoption de l'article 34^{ter}, 3^e alinéa. Elle sera ensuite à nouveau réduite de deux heures chaque année jusqu'à ce qu'elle atteigne quarante heures.

² Pour les travailleurs auxquels s'appliquent la loi sur la durée du travail, la loi fédérale sur le statut des fonctionnaires ou les dispositions spéciales pour certaines catégories d'entreprises ou de travailleurs selon l'article 27 de la loi sur le travail, la durée moyenne de la semaine de travail subit une réduction identique.

³ La réduction de la durée du travail, telle qu'elle résulte de l'application des 1^{er} et 2^e alinéas, ne peut entraîner pour les travailleurs intéressés une diminution de leur revenu salarial hebdomadaire.

⁴ Toute réduction supplémentaire de la durée du travail par la loi demeure réservée.

LES 40 HEURES, RÉSULTAT D'UN LONG DIALOGUE...

1948



1970



1976



1988 ?..

ques. Ces disparités peuvent aller jusqu'à 18 heures par semaines. Très souvent, ce sont les métiers les plus durs et les plus mal rétribués qui sont soumis aux durées de travail les plus longues.

L'acceptation de la semaine de 40 heures applicable par étape supprimera ces inadmissibles écarts entre secteurs économiques.

L'adaptation de la loi sur le travail à la situation actuelle atténuerait par ailleurs le problème des heures supplémentaires dans les entreprises où le temps de travail est déjà inférieur au maximum autorisé. Ainsi, le travail supplémentaire que l'employeur peut exiger sans autorisation, vu le décalage entre la loi et la réalité, sera progressivement réduit.

Les négociations collectives ont permis d'introduire la semaine de 40 heures dans bon nombre de branches économiques ou de régler son entrée en vigueur dans un délai plus court que celui prévu par l'initiative. Ce qui prouve que la réduction de la durée du travail est comparable avec l'efficacité économique.

Pas une charge excessive pour les entreprises

La capacité concurrentielle de l'industrie d'exportation et des services orientés vers le marché international (banques, assurances, etc.) n'est pas menacée par l'initiative. La semaine de 40 heures est déjà réalisée ou prévue dès 1989 dans les principales branches travaillant surtout pour l'exportation (industrie des machines,

horlogerie, chimie, arts graphiques, etc.). Toutes les autres entreprises exportatrices appliquent au maximum la semaine de 42 heures et demi. L'acceptation de l'initiative permettra à ces entreprises de s'adapter aux 40 heures de travail d'ici à fin 1991. Cela ne peut être considéré comme une charge insupportable.

En résumé

- Réduire la durée du travail est une nécessité; la plupart des gens manquent de temps de façon chronique. De plus, ils veulent vivre à un autre rythme.
- La semaine de travail de 40 heures est le but que les pays industrialisés se sont fixés. Un objectif déjà dépassé dans la plupart des pays d'Europe.
- Le pas à franchir pour que soit généralisée la semaine des 40 heures d'ici quelques années, sans perte de salaire, comme le prévoit l'initiative, est économiquement supportable. Le moment est d'ailleurs favorable.
- Legaliser la semaine de 40 heures permettrait d'adapter la loi sur le travail à la situation actuelle et mettrait un frein aux trop nombreuses heures supplémentaires exigées par les employeurs dans les entreprises qui pratiquent déjà un horaire inférieur à la durée légale en vigueur.
- Le fait de diminuer le temps de travail aboutira à une meilleure santé physique et psychique pour les salariés. Ils seront par conséquent plus performants, ce qui est tout à l'avantage des entreprises.

M. S.